

DOSSIER

QUEL FUTUR POUR LA FORÊT EN SUISSE ?

LES CAHIERS
DE L'ASPAN

23.11.2018, depuis 1983

ASPAN-SO 
SUISSE OCCIDENTALE



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET FORÊT – UN « EMMENTAL » !

Christian Wiesmann

En tant que professionnel de l'aménagement du territoire, je me pose souvent la question de principe : pourquoi la forêt n'est-elle pas un sujet traité en aménagement du territoire ? C'est comme si la forêt ne faisait pas partie de notre territoire qui, de fait, se lirait comme un emmental, plein de trous !

J'en conviens, l'image de l'emmental pour qualifier la relation entre aménagement du territoire et forêt est un peu simpliste, mais finalement pas si éloignée de la réalité que cela. Dans la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) on ne parle quasiment pas de la forêt : dans l'article 1, il est dit qu'il faut « protéger la forêt », dans l'article 3 qu'il faut « maintenir la forêt dans ses fonctions » (forestières), tandis que l'article 18, stipule que « l'aire forestière est définie et protégée par la législation sur les forêts ». Ceci signifie que la forêt n'est formellement pas intégrée dans l'aménagement du territoire et qu'elle est réglée uniquement par une loi spécifique et exclusive.

Selon cette loi spécifique, la forêt jouit d'une forte protection. Il est vrai que c'est grâce à cette protection que nos forêts sont encore si présentes. Mais nous avons tout autant besoin de nos terres agricoles et finalement aussi de nos zones à bâtir. Or notre territoire est limité et ces trois types d'espaces sont indispensables pour notre survie physique et économique. L'une des principales raisons d'être de l'aménagement du territoire est de coordonner toutes les fonctions et d'effectuer



la pesée des intérêts qui, parfois, se contredisent. Dès lors se pose la question : comment intégrer la forêt dans cette pesée d'intérêts ?

Deux exemples bernois

La ville de Berne a construit une nouvelle usine d'incinération dans la forêt. Elle a pu le faire car c'était le seul endroit possible à proximité du réseau de chaleur à distance déjà existant. Son implantation était donc imposée par sa destination et la pesée des intérêts s'est faite aux dépens de la forêt. Peu de temps après, le bureau d'architecture Bauart de Berne a proposé la construction d'un quartier d'habitation proche de l'usine d'incinération, dans la même forêt. Dans ce cas le projet n'a pas pu être réalisé car le projet n'était pas imposé par sa destination. En effet, il y avait plusieurs terrains ouverts à la construction de logements dans la ville et dans la région. Même si, du point de vue de l'aménagement du territoire, la situation du projet pouvait être considérée comme favorable (en limite d'un quartier existant et donc des infrastructures nécessaires, bonne desserte par les transports publics, pas loin de la gare, etc.), la protection de la forêt, définie par la loi sur la forêt, était incontournable. Selon le système légal en vigueur, il n'est donc possible de construire en forêt qu'à la seule condition qu'il s'agisse d'une construction imposée par sa destination. Une véritable pesée de tous les intérêts n'est donc pas possible.

¹ Traversée autoroutière de Berne à proximité du site de Waldstadt (selon Bauart architectes).

² Usine d'incinération, Berne, 2008-2013, architectes: Graber Pulver. (© Hannes Henz)

Actuellement, il existe encore beaucoup de surfaces de forêt qui seraient situées de manière idéale pour la construction de logements ou de bureaux par exemple. Or pour ces fonctions, qui ont une grande importance pour le développement de nos villes et villages, il n'est pas envisageable d'utiliser l'espace de la forêt pour des usages autres que forestiers, même si on mettait à disposition des surfaces de compensation.

Postulat pour une approche inclusive

Aujourd'hui, l'aménagement du territoire s'arrête donc à la limite de la forêt. J'ai toutes les sympathies pour la protection de la surface forestière en Suisse. Mais je pense que nous devons réfléchir sur la possibilité d'inclure la forêt, comme tous les autres intérêts publics, dans notre activité d'aménagement, sans pour autant perdre les qualités de nos forêts. Je ne comprends pas pourquoi un intérêt prime sur tous les autres...

Lorsqu'on veut parler de modifier la législation sur la forêt, le premier argument des défenseurs de la forêt est toujours la crainte de perdre la protection et sa conséquence : perdre une grande quantité de surfaces forestières. Comme je l'ai déjà dit, la forêt ne représente qu'un intérêt parmi tant d'autres. Je me pose donc la question : pourquoi donc le développement des zones à bâtir se fait-il au détriment des surfaces agricoles et non au détriment des surfaces forestières ? Nous avons autant besoin de l'agriculture que de la forêt.

Je propose donc de réfléchir à une solution légale pour assurer une pesée des intérêts sans « favoritisme » pour un intérêt par rapport aux autres. Je suis convaincu qu'avec une attitude plus ouverte, nous sommes capables de formuler une législation intelligente qui résout cette question. Comme l'écrivait Max Frisch, en 1954, dans *Achtung die Schweiz* : « La planification créative ne dit pas : ici tu n'as pas le droit, mais : là tu peux. Elle n'empêche pas, elle permet. Elle ne s'incarne pas dans la figure du policier, mais dans celle du pionnier. Elle ouvre des possibilités, elle libère, elle enthousiasme, et son pouvoir, celui de l'idée productive, est le seul acceptable. »

Christian Wiesmann a été urbaniste de la Ville de Berne de 2004 à 2011. Il est actuellement urbaniste indépendant et président de l'ASPAN-SO/espace suisse.



